



DOSSIER DICRIM DE LANMERIN

Qu'est-ce que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?

C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune de LANMERIN et les consignes de sécurité à suivre en cas d'événements graves.

Ce document recense les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics et la municipalité.

Pourquoi un tel document ?

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » *selon l'article L125-2 du Code de l'Environnement*

Version septembre 2020

Editorial Du Maire

La sécurité des habitants de LANMERIN est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Nous avons le plaisir de vivre dans un environnement de qualité. Cette richesse ne doit pas nous faire oublier les risques naturels et technologiques majeurs auxquels nous sommes exposés.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : D.I.C.R.I.M qui :

- **Recense** les risques majeurs auxquels notre Commune peut être confrontée,
- **Explique** les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- **Précise** pour chacun des risques les conseils de comportement et les mesures à prendre.

Ce DICRIM est donc un document important qu'il convient de lire et de conserver précieusement, en espérant ne jamais avoir à le mettre en pratique.

Le Maire,
Jean-François SALIOU

Présentation

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue
- Une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- Les risques naturels : inondations, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique
- Les risques technologiques : risques industriels, transport de matières dangereuses, rupture de barrage et risque nucléaire.

La commune de Lanmérin est concernée par :

- Les risques naturels : Inondation,
 - Mouvement de terrain
 - Séisme
 - Tempête
 - Risques liés au changement climatique
 - Le radon

Face aux risques recensés sur la commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

Elle est instaurée en France par l'article 3 du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 :

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».

Le présent dossier, intitulé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans cette démarche de prévention.

INFORMATION PRÉVENTIVE

L'ALERTE

Beaucoup d'évènements peuvent être anticipés. Il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités. La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa Sécurité et de celle des autres.

Savoir reconnaître une alerte

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et du Maire. Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens :

- Presse, télévision ;
- Affiches et messages dans les boîtes à lettres ou par une visite à domicile ;
- Flash info Mairie

Points de rassemblement

- . Cour de l'école – salle polyvalente
- . Mairie

Présentation du risque dans la Commune

LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et/ou durables.

Elle se manifeste de deux façons :

- Inondation de plaine, il s'agit de la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau.
- Ruissellement et coulées de boues, il s'agit de la formation rapide de crues torrentielles consécutive à des averses violentes parfois accentuée par le ruissellement des précipitations.

Il faut noter que ces deux sortes d'inondation peuvent être liées.

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Inondation et coulées de boue

Arrêté CatNat du 2 août 1988 pour l'événement qui s'est produit du 15 janvier 1988 au 15 février 1988.

Arrêté CatNat du 6 février 1995 pour l'événement qui s'est produit du 17 au 31 janvier 1995.

Arrêté CatNat du 6 juillet 2001 pour l'événement qui s'est produit le 8 février 2001.

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues.

Arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999.

L'article L 125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les sinistres, résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie d'un immeuble. Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont lui-même a été informé en effectuant une déclaration sur papier libre.

Les risques dans la commune de Lanmérin

La rivière qui longe le territoire communal est le Guindy, affluent principal du Jaudy. Il prend sa source à 175m d'altitude et draine le bassin de 128 km² compris dans le bassin du Jaudy. Sur ces 49 km de long, ce n'est qu'une dizaine de kilomètres avant sa confluence avec le Jaudy que la vallée s'élargit et que le cours d'eau forme des méandres. En aval de Tréguier, le Jaudy reçoit le Guindy.

Une station hydrométrique, permettant des analyses statistiques fiables, mesure le débit du Guindy.

Les inondations recensées dans l'Atlas Départemental des Zones Inondables (AZI- Atlas n°3- mars 2004) sont celles créées par débordement de cours d'eau (crues).

Pour l'établissement de l'aléa inondation, le niveau de référence retenu est le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (janvier 1995) rehaussé de 1 m.

Les crues les plus marquantes sont celles de février 1990, janvier 1995, décembre 1999, décembre 2000, janvier 2001.

L'article L 125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les risques naturels ou technologiques intéressant les biens situés dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels ou technologique prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité.

Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire du risque susceptible d'affecter le bien en renseignant un formulaire « état des risques » établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location.

Les mesures prises au titre de la prévention et de la protection.

- la vigilance météorologique : le centre météorologique de Toulouse publie une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout localiser le ou les petits bassins versants qui seront concerné. Dès le niveau de vigilance orange, le préfet diffuse l'information aux maires des communes concernées.
- Le département des Côtes d'Armor n'est pas couvert par le Service de Prévision des Crues (SPC) Vilaine et côtiers bretons.
- La commune n'a pas fait l'objet de repères de crue matérialisés sur ce site.
- Le risque inondation est pris en compte dans l'aménagement du territoire : SCOT et PLU (approuvé le 12 mai 2006)
- Les mesures de prévention de portée générale :
 - Entretien du lit du cours d'eau et des ouvrages hydrauliques.
 - Prise en compte de la problématique « crues » dans les schémas d'assainissement
 - Information de la population sur les risques, notamment les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRn) est prescrit ou approuvé ont l'obligation de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.
 - Réalisation du plan communal de sauvegarde de la commune.

Consignes générales de comportements

AVANT

- S'informer sur l'existence éventuelle du risque et les consignes à observer
- Demander à la mairie la carte des zones inondables ou fréquemment inondées

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie)
- N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre
- Fermer portes, fenêtres et aérations
- En voiture, rouler lentement
- En toute situation, suivez les directives des services de secours
- Bouchez toutes les ouvertures basses de votre domicile

- Coupez le gaz et l'électricité
 - Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer, ainsi que vous-même ; les enseignants s'occupent de leur sécurité.
 - Ecoutez la radio (France Bleu Armorique 104.50 MHz ou France Bleu Breiz Izel 104.40 MHz)
 - Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours
- APRES**
- Se tenir informé pour savoir si tout danger est définitivement écarté
 - Ne pas toucher les fils électriques à terre
 - Faire attention aux objets prêts à tomber ou blessants
 - N'encombrez pas le réseau téléphonique (risque de saturation du réseau)
 - Aérer et désinfecter les pièces
 - Chauffer dès que possible
 - Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
 - Conduisez avec la plus grande prudence si vous devez impérativement sortir
 - Ecoutez la radio (France Bleu Armorique 104.50 MHz ou France Bleu Breiz Izel 104.40 MHz)

DANS TOUS LES CAS RESPECTER

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Où s'informer ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02.96.62.44.22
DDTM des Côtes d'Armor : 02.96.62.47.00
Mairie de Lanmérin : 02.96.38.05.24
Répondeur météo France : 3250- www.meteo.fr

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Ils se manifestent de deux façons dans la commune :

- Les tassements et affaissements de sols compressibles, c'est-à-dire que certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchements.
- Le retrait gonflement des argiles,
Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Le département des Côtes d'Armor est faiblement affecté par ce phénomène.

Les risques dans la commune

L'étude relative au retrait gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM en février 2011 montre que la commune de Lanmérin est impactée par ce phénomène : aléa faible (82.53% de superficie).

Le degré d'aléa « retrait gonflement des argiles » correspond aux prédispositions des terrains sous-jacents à la probabilité qu'un sinistre se produise, en un lieu donné, estimée de façon qualitative selon les formations argileuses susceptibles d'exprimer le phénomène en cas d'épisode climatique extrême. A l'échelle du département, la superficie de l'aléa moyen est de 0.71% et celle de l'aléa faible de 38.92%.

Mesures prises à titre de prévention et protection.

Une grande partie des dommages liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux peut être évitée, moyennant la mise en œuvre de dispositions simples et peu coûteuses, de façon préventive.

Les secteurs à urbaniser constituent les zones à enjeux où il est recommandé de respecter des dispositions constructives à titre de prévention.

Ce que doit faire la population

AVANT

- S'informer sur l'existence éventuelle du risque et les consignes à observer

PENDANT

- S'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté
- Ne pas revenir sur ses pas
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Interdire l'accès
- Prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer, ainsi que vous-même ; les enseignants s'occupent de leur sécurité.
- Ecoutez la radio (France Bleu Armorique 104.50 MHz ou France Bleu Breiz Izel 104.40 MHz)
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

APRES

- Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux)
- Faire évacuer les dégâts et les dangers
- Informer la mairie
- Conduisez avec la plus grande prudence si vous devez impérativement sortir
- Ecoutez la radio (France Bleu Armorique 104.50 MHz ou France Bleu Breiz Izel 104.40 MHz)

DANS TOUS LES CAS RESPECTER

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par le frottement et le choc brutal, en profondeur, de plaques rocheuses coulissant entre elles le long de failles de l'écorce terrestre, et libérant de ce fait une énergie considérable. Ces secousses peuvent provoquer des glissements de terrain, des crevasses dans le sol, des chutes de blocs de pierres. Le séisme dure de quelques secondes à quelques minutes. Les dégâts peuvent aller de la simple fissure dans les bâtiments à l'effondrement total. Le moment et l'endroit où survient le tremblement de terre ne sont pas prévisibles de manière certaine. **L'alerte n'est pas possible.** Les services de secours le découvrent en même temps que la population.

Un séisme est caractérisé par :

- **Le foyer** (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques (à plusieurs kilomètres en profondeur)
- **L'épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante
- **La magnitude** : unique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme (échelle de Richter)
- **L'intensité** : elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent alors créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : Ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface

Les risques dans la commune

L'analyse de la sismicité historique, de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire, l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée. Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune. D'après le zonage sismique de la France, la totalité du département des Côtes d'Armor est classée en zone 2, correspondant à une sismicité faible imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments

Mesures prises à titre de prévention et protection

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut citer :

La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existants : diagnostic puis renforcement parasismique, consolidation des structures, réhabilitation ou démolition et reconstruction

La construction parasismique : le zonage sismique impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies dans les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but. Dans les Côtes d'Armor, en zone de sismicité faible (zone 2) les règles de construction parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments de catégories III et IV. Il en est de même pour les travaux lourds des bâtiments de catégorie IV.

AVANT

- S'informer des mesures de sauvegarde
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds

PENDANT

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse, sous l'arche d'une porte ou sous un meuble solide
- Eloignez-vous des fenêtres

Si vous êtes en voiture :

- arrêtez-vous si possible à distance des constructions et des fils électriques
- ne descendez pas avant la fin de la secousse

Si vous êtes à l'extérieur :

- éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques)

APRÈS

- Coupez le gaz et l'électricité
- N'allumez pas de flammes et ne fumez pas. En cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes et prévenez les autorités
- Evacuez le plus rapidement possible les bâtiments : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer
- Eloignez-vous des zones côtières, même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de marée.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes de sécurité. Ils les mettront à l'abri
- Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence : laissez le réseau disponible pour les services de secours
- Ne touchez pas aux câbles tombés à terre
- Ne pénétrez jamais dans les maisons endommagées
- Ecoutez la radio (France Bleu Armorique 104.50 MHz ou France Bleu Breiz Izel 104.40 MHz)

Attention ! d'autres secousses peuvent avoir lieu !

Où s' informer ?

Préfecture des Côtes d'Armor : 02.96.62.44.22

DDTM des Côtes d'Armor : 02.96.62.47.00

Mairie de Lanmérin : 02.96.38.05.24

**DANS TOUS LES CAS RESPECTER
LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

LE RISQUE TEMPÊTE

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau) On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn (soit 48 noeuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort)

La tempête se traduit par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses

Et pour les communes littorales :

- Des vagues sont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage
- Des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Phénomène lié à l'atmosphère – tempête et grains (vent) – tempête (vent)

Arrêté CatNat du 22 octobre 1987 pour l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987.

Les risques dans la commune de Lanmérin

Toutes les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violent. De plus les communes littorales et estuariennes peuvent être touchées par l'amplification de mouvement des vagues et du niveau de la marée. On observe en moyenne 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus de 100 km/h.

Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré sont :

- l'événement qui s'est produit du 15 ou 16 octobre 1987 où les vents maximums enregistrés en rafales ont été de 172 km/h à Bréhat et 176 km/h à Trémuson
- des tempêtes de début 1990 les 25 janvier et 11 février 1990 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 151 km/h à Bréhat

- l'évènement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999 où le vent maximum enregistré en rafales a été de 172 km/h à Trémuson

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Mesures générales

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002, portant approbation du « schéma d'alerte météorologique des Côtes d'Armor s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique en vue de fournir les moyens d'anticiper une crise majeure et informer largement la population.

La procédure « vigilance météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Lors d'une mise en vigilance orange ou rouge, **des bulletins de suivi** nationaux et régionaux sont élaborés, afin de couvrir le ou les phénomènes signalés. Ils contiennent quatre rubriques : la description de l'évènement, sa qualification, les conseils de comportement et la date et heure du prochain bulletin.

Que doit faire la population ?

En cas de vents violents

Couleur	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	Dommages sur toitures et cheminées Branches d'arbres qui se cassent Véhicules qui se déportent Circulation routière perturbée	Limiter vos déplacements Limiter votre vitesse Ne vous promener pas en forêt ni sur le littoral – soyez vigilants N'intervenez pas sur les toitures Ranger ou fixer les objets sensibles
ROUGE	Coupures d'électricité et de téléphone Dommages sur toitures et cheminées Dégâts nombreux et importants sur les habitations, les parcs et plantations. Circulation routière difficile sur l'ensemble du réseau	Restez chez vous Limitez-vous au strict indispensable Signalez votre départ Fixer les objets sensibles N'intervenez pas sur les toitures Prévoyez des moyens d'éclairage Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par l'électricité, prenez vos précautions.

En cas de fortes précipitations

Couleur	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	Fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines Inondations importantes possibles Crues inhabituelles de ruisseaux et fossés Risque de débordement des réseaux d'assainissement Circulation routière difficile Coupures d'électricité	Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements Respectez les déviations Ne vous engagez en aucun cas à pied ou en voiture sur une voie immergée Mettez en sécurité vos biens
ROUGE	Fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours Inondations très importantes possibles Crues torrentielles de ruisseaux et fossés Risque de débordement des réseaux d'assainissement Circulation routière extrêmement difficile Coupures d'électricité plus ou moins longues	Restez chez vous Ne vous engagez en aucun cas à pied ou en voiture sur une voie immergée Signalez votre départ Mettez en sécurité vos biens Prévoyez des moyens d'éclairage Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par l'électricité, prenez vos précautions.

Où s'informer ?

Préfecture des Côtes d'Armor : 02.96.62.44.22
DDTM des Côtes d'Armor : 02.96.62.47.00
Mairie de Lanmérin : 02.96.38.05.24
Répondeur Météo France : 3250 – www.meteo.fr

LES RISQUES LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

LE RISQUE GRAND FROID

On entend par risque grand, le risque de gelures et /ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures

Phénomène de neige - verglas

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisines de 0° C. La température est bien le paramètre clé de la prévision des chutes de neige. Pas seulement la température de l'air près du sol, mais aussi celle du sol et de la masse d'air sur plusieurs kilomètres d'altitude. D'autres paramètres entrent également en jeu et déterminent la nature de la neige : l'humidité de l'air, à savoir sa teneur plus ou moins rapide et intense.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol

Phénomène grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver interviennent habituellement en janvier mais des épisodes précoces en décembre ou tardifs en mars ou en avril sont également possibles

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Les prévisions météorologiques constituent la meilleure des sources de prévention du risque. Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 3 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115)

Il est opération chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars. Les vagues de froids intenses sont signalées par Météo France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

Que doit faire la population ?

Phénomène : neige-verglas

Couleur	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	<p>Proportions importantes de neige et de verglas</p> <p>Circulation rapidement très difficile</p> <p>Risque d'accident accrûs</p> <p>Dommages sur les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone</p>	<p>Soyez prudents et vigilants</p> <p>Renseignez-vous sur les conditions de circulation</p> <p>Préparez votre déplacement et votre itinéraire</p> <p>Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route</p> <p>Respectez les restrictions et les déviations</p> <p>Facilitez le passage des engins de dégagement</p> <p>Protégez-vous des chutes en salant devant votre domicile</p> <p>Ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol</p>
ROUGE	<p>Chutes importantes de neige ou de verglas susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique</p> <p>Conditions de circulation rapidement impraticables</p> <p>Très importants dégâts sur les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone</p>	<p>Restez chez vous</p> <p>Limitez vous au strict indispensable</p> <p>Signalez votre départ</p> <p>Munissez-vous d'équipements spéciaux</p> <p>Respectez les déviations et les consignes de circulation</p> <p>Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route. Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur avis des sauveteurs</p> <p>Protégez-vous des chutes en salant devant votre domicile</p> <p>Ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol</p> <p>Protégez vos canalisations contre le gel</p> <p>Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable</p> <p>Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par l'électricité, prenez vos précautions.</p>

Phénomène : grand froid

Couleur	Conséquences possibles	Conseils de comportement
---------	------------------------	--------------------------

ORANGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque	Evitez les expositions prolongées au froid, au vent et aux courants d'air Veillez à un habillement adéquat Vérifiez par avance la qualité de l'aire dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications au monoxyde de carbone Demeurez actif et restez attentif aux autres
ROUGE	Les températures négatives peuvent mettre en danger les personnes à risque	Evitez les expositions prolongées au froid, au vent et aux courants d'air Veillez à un habillement adéquat Vérifiez par avance la qualité de l'aire dans les espaces habités afin d'éviter les intoxications au monoxyde de carbone Demeurez actif et restez attentif aux autres

LE RISQUE CANICULE

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes. Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Cela correspond globalement à une température qui ne descend pas, la nuit, en dessous de 18° C pour le Nord de la France et à 20° C pour le Sud, et atteint ou dépasse, le jour, 30° C pour le Nord et 35° C pour le Sud.

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte généralement 3 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite)

Pendant tout l'été, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les 2 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquée par Météo France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

Que doit faire la population ?

Couleur	Conséquences possibles	Conseils de comportement
ORANGE	<p>L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque</p> <p>Les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur</p> <p>Les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance particulière</p>	<p>Pendant la journée : fermez volet, rideaux et fenêtres</p> <p>Aérer la nuit</p> <p>Utilisez ventilateur et/ou climatiseur sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais (grandes surfaces, cinémas...)</p> <p>Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour</p> <p>Buvez au moins 1.5 litres d'eau par jour, même sans soif</p> <p>Ne sortez pas aux heures les plus chaudes</p> <p>Limitez vos activités physiques</p> <p>En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin</p> <p>Prenez des nouvelles des personnes âgées et isolées</p> <p>Pour en savoir plus consultez le site http://www.sante.gouv.fr</p>
ROUGE	<p>Chacun d'entre nous est menacé</p> <p>Le danger est plus grand pour les personnes à risque (personnes âgées atteinte de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées et les enfants)</p>	<p>Voir ci-dessus</p>

Où s' informer ?

Préfecture des Côtes d'Armor : 02.96.62.44.22

DDTM des Côtes d'Armor : 02.96.62.47.00

Mairie de Lanmérin : 02.96.38.05.24

Répondeur Météo France : 3250 – www.meteo.fr

LE RISQUE RADON

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux

rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans la croûte terrestre. Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires
- améliorer l'étanchéité des interfaces entre le sol et le bâtiment (murs enterrés, dalle sur terre-plein....)

Quels sont les risques dans la commune ?

Des mesures effectuées sur tout le territoire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube) a classé le département des Côtes d'Armor en zone prioritaire. Ce classement en risque prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé)

Quelles sont les mesures prises à titre de prévention et de protection ?

Le département des Côtes d'Armor étant prioritaire, une campagne de mesures a eu lieu dans les établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004). Si les mesures sont supérieures à 400 Bq/m³, le diagnostic et les travaux doivent être effectués sous deux ans maximum. Si elles sont supérieures à 1 000 Bq/m³, ils doivent être immédiats

Un contrôle de dépistage du radon dans les lieux ouverts au public (école et salle polyvalente) a été effectué entre le 25 septembre et le 20 décembre 2012. Cet ensemble immobilier présente une activité volumique moyenne annuelle de 108 Bq/m³

Où s'informer ?

Prefecture des Côtes d'Armor : 02.96.62.44.22

DDTM des Côtes d'Armor : 02.96.62.47.00

Mairie de Lanmérin : 02.96.38.05.24

Agence régionale de santé de Bretagne : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>

